



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Le 24 octobre 2024**

**Le conseil de la communauté de communes Fier et Ussez, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du conseil de communauté : 18 octobre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31.**

**Présents :**

Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

**Procurations :**

Pierre AGERON à Michel PASSETEMPS  
Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE  
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME  
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA  
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN  
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST  
Karine FALCONNAT à Yvan SONNERAT  
Virginie MATHIEU à Séverine MUGNIER

**Absente :** Sophie FORNUTO

**Secrétaire de séance :** Jacqueline CECCON

**N° 2024-101 : Modification du tableau des emplois**

*Madame Sylvie LE ROUX, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rapporteur*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
VU le code général de la fonction publique (CGFP),  
VU les délibérations successives adoptées par le conseil communautaire pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 19 septembre 2024 (n° 2024-87),  
VU l'avis du comité social territorial,  
VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,  
VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Afin d'adapter les effectifs du service de l'eau (pôle administratif) aux contraintes croissantes de charge d'activité, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'emploi « d'agent administratif en charge de la facturation » de 17,5 heures hebdomadaires à 28h hebdomadaires.

Pour rappel, les emplois permanents créés ou modifiés peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant *a minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maxima autorisés par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **modifier**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, le tableau des emplois de la CCFU conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers),
- D'**inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,  
Jacqueline CECCON**



A blue ink signature of Jacqueline Ceccon.